

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le 5 juin deux mille vingt-six, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents :

M. MILACHON Marcel, Maire, M. PELISSIER Patrick, Mme REBELO Charline, adjoints
M. MILLET Daniel, Mme GUERIN Maryline, M. BONNINGUES Louis, Mme BRIDRON Florence,
M. POINCET Pascal, M. PETIT Rémi, Mme COLOMBERT Sabrina, M. KANIAK Nicolas, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. SIMON Bernard à M. PELISSIER Patrick
Mme BARBIER Adeline à Mme COLOMBERT Sabrina
Mme MANGEMATIN Amélie à Mme REBELO Charline

Absente excusée : Mme RAMBAUD Marie-Dominique

Secrétaire de séance : M. PETIT Rémi

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Nombre de conseillers présents : 11 ; Convocation du 29 mai 2026.

Ordre du jour

Adoption des comptes-rendus du 5 et 19 mai 2026

- Désignation des délégués pour les élections sénatoriales
- Vente maison 12 rue Chaude
- Tarif repas 14 juillet 2026
- Convention avec le SIVOS : fournitures des repas de la cantine
- Convention éclairage public à la Saussoie avec la commune de Fouchères
- Création de poste : Augmentation du temps de travail de la secrétaire
- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Recensement de la population 2027 : désignation du coordonnateur communal
- Délégués commission intercommunale des impôts directs

L'ordre du jour et les ajouts sont adoptés à l'unanimité.

DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Le Maire expose au conseil municipal que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026 permettant de renouveler la moitié des sénateurs. Le département de l'Yonne est concerné par ce renouvellement soit 2 sénateurs.

Le Maire précise au conseil municipal que le nombre de délégués dépend de la strate. Concernant notre commune, il convient de désigner 3 délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- M. PELISSIER Patrick et M. MILLET Daniel (les conseillers les plus âgés)
- M. KANIAK Nicolas et Mme REBELO Charline (les conseillers les plus jeunes).

Les délégués et suppléants sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Il est procédé aux élections comme suit :

- **1^{er} délégué titulaire** : candidat : M. MILACHON Marcel. Après le dépouillement, il ressort 12 voix pour M. MILACHON Marcel, 1 bulletin nul avec le nom de M. PELISSIER Patrick et 1 bulletin blanc.
- **2^{ème} délégué titulaire** : candidat : M. PELISSIER Patrick. Après le dépouillement, il ressort 12 voix pour M. PELISSIER Patrick, 2 bulletins blancs.
- **3^{ème} délégué titulaire** : candidat : M. POINCET Pascal. Après le dépouillement, il ressort 14 voix pour.
- **1^{er} délégué suppléant** : candidat : M. KANIAK Nicolas. Après le dépouillement, il ressort 14 voix pour.
- **2^{ème} délégué suppléant** : candidat : Mme REBELO Charline. Après le dépouillement, il ressort 12 voix pour Mme REBELO Charline, 2 bulletins blancs.
- **3^{ème} délégué suppléant** : candidat : M. BONNINGUES Louis. Après le dépouillement, il ressort 12 voix pour M. BONNINGUES Louis, 2 bulletins blancs.

VENTE MAISON 12 RUE CHAUDE : FRAIS D'AGENCE

Le Maire expose au conseil municipal que le compromis de vente a été signé. Sur ce document sont mentionnés le prix de vente 200 000.00 € net vendeur et les frais d'agence pour la somme de 12 000.00 €. Ce montant sera versé à l'agence immobilière par le notaire Maître PAGET Laurence à Chéroy à l'issue de la signature de l'acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que la somme de 12 000.00 € correspondant aux frais d'agence soit versée directement par le notaire Maître PAGET à l'agence immobilière à l'issue de la signature de l'acte notarié.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

TARIF DU REPAS DU 14 JUILLET 2026

Le Maire expose au conseil municipal l'organisation du 14 juillet 2026 et propose de fixer le prix du repas à 15 € par adulte, 5 € pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'une personne responsable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix du repas à 15 € par adulte, 5 € pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'une personne responsable.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FOURNITURE DES REPAS DE LA CANTINE : CONVENTION AVEC LE SIVOS CESV

Le Maire expose au conseil municipal la convention de fourniture de repas par le SIVOS d'Egriselles le Bocage pour l'année scolaire 2026/2027 à compter du 1^{er} septembre 2026. Le prix unitaire du repas avec le pain est fixé à 3.80 € TTC (soit une augmentation de 0.20 € par rapport au tarif de l'année scolaire 2025/2026).

Le Maire propose au conseil municipal d'augmenter de 0.19 € le tarif du repas pour chaque enfant.

Le prix du repas, pour les familles, est fixé à 6.00 € détaillé comme suit 3.36 € TTC (repas) + 2.64 € (garderie du midi) à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et trois voix contre :

- Décide de fixer le tarif du repas y compris la garderie du midi à 6.00 € à compter du 1^{er} septembre 2026.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ECLAIRAGE PUBLIC HAMEAU DE LA SAUSSOIE

Le Maire expose au conseil municipal que le hameau de « la Saussoie » est situé sur le territoire des communes de Villebougis et Fouchères.

Deux lampadaires solaires ont été installés afin d'assurer l'éclairage public dans ce secteur.

Compte tenu de l'intérêt partagé de cet équipement et de son implantation partielle sur le territoire communal, il est proposé de conclure une convention avec la commune de Fouchères afin de définir les modalités de participation financière de la commune de Fouchères aux frais d'investissements, soit 6 518.00 € HT et de fonctionnement.

La convention prévoit notamment :

- La participation de la commune de Fouchères à hauteur de 25 % du montant de l'investissement soit 1 629.50 € HT.
- L'entretien courant (nettoyage) et la maintenance corrective (remplacement des batteries, ampoules ou panneaux défectueux) seront pilotés par la commune de Villebougis.
Les frais réels engagés lors de chaque intervention seront refacturés à la commune de Fouchères à hauteur de 25 % du montant TTC des factures.
- La convention est consentie pour une durée de 15 ans à compter de la signature

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- La convention présentée avec la commune de Fouchères
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 - NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

Le Maire expose au conseil municipal que, pour coordonner le bon déroulement de la collecte, un coordonnateur communal doit être nommé.

Le Maire propose au conseil municipal que la secrétaire de mairie effectue cette tâche entre le début

novembre 2026 jusqu'à la fin de la collecte en 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de nommer la secrétaire de mairie en tant que coordonnateur communal,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la commission intercommunale des impôts directs.

M. MILACHON Marcel se porte candidat pour être délégué titulaire et M. PELISSIER Patrick pour être délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de désigner M. MILACHON Marcel en qualité de délégué titulaire et M. PELISSIER Patrick en tant que délégué suppléant.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à informer le président de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA SECRETAIRE

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de la secrétaire d'une heure hebdomadaire supplémentaire, la durée est de 20 heures actuellement. Il propose de passer à 21 heures hebdomadaires afin de pallier à la surcharge des tâches administratives à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de la modification du temps de travail de la secrétaire générale de mairie (20 heures hebdomadaires actuellement) pour passer à 21 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Précise que la modification du temps de travail fera l'objet d'une déclaration de vacance de poste auprès du centre de gestion de l'Yonne.
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2027.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

• Projet de la création de la salle de motricité

Le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention DETR concernant le projet a été déposée. Notre dossier est en cours d'instruction.

• Projet de réhabilitation de la station d'épuration

Le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention DETR concernant le projet ne sera pas examiné en 2026 mais en 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21 h 50.

Marcel MILACHON
Maire

Rémi PETIT
Secrétaire de séance